

BURKINA FASO

-----  
Unité-Progrès-Justice

VISA N°0762/MDAC/CF DU 08/11/2022

ORDONNANCE N°2022-013 / PRES-TRANS  
portant création d'un Commandement des  
Opérations du Théâtre National (COTN).

  
**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,**  
**CHEF DE L'ETAT**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n° 007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu la Loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

**ORDONNE**

- Article 1 :** Il est créé pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale, un Commandement des Opérations du Théâtre National (COTN).
- Article 2 :** Le Théâtre des Opérations est constitué de l'ensemble du territoire national, incluant les frontières terrestres et aériennes.
- Article 3 :** Le COTN est une structure multidimensionnelle et implique des forces militaires, de sécurité intérieure ainsi que des auxiliaires Civils.
- Article 4 :** Le Commandement des Opérations du Théâtre National est placé sous l'autorité administrative du Chef d'Etat-Major Général des Armées, et relève pour le volet opérationnel, du Chef d'Etat-Major Général adjoint des Armées.
- Article 5 :** Le COTN est commandé par un officier général ou un officier supérieur des armes nommé par décret présidentiel.  
Il prend le titre de Commandant des Opérations du Théâtre National.

Il a pour mission de concevoir, organiser et soutenir les opérations de sécurisation du territoire national.

**Article 6 :** Le Commandant COTN exerce son autorité sur l'ensemble des Forces de Défense et de Sécurité et des auxiliaires civils mis à sa disposition ainsi que leurs moyens engagés sur le Théâtre.

**Article 7 :** Le COTN est chargé de la planification et de la conduite des opérations et de la coordination de la défense civile.

A ce titre, il peut réquisitionner les services, les personnes et les biens nécessaires à la conduite des opérations.

**Article 8 :** En coordination avec les Représentants de l'Etat, le Commandant COTN a autorité pour prendre toutes mesures correspondant aux besoins de la défense et de la sécurité, y compris les restrictions de liberté de circulation et l'interdiction de certains moyens de déplacement.

**Article 9 :** Le Commandant COTN est assisté d'un adjoint, officier général ou officier supérieur, nommé dans les mêmes conditions et qui prend le titre de Commandant du Commandement des Opérations du Théâtre National Adjoint.

**Article 10 :** L'organisation, les attributions et le fonctionnement du Commandement des Opérations du Théâtre National sont fixés par décret.

**Article 11 :** La présente ordonnance abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles contenues dans l'ordonnance n° 2022-004/MPSR/PRES du 02 février 2022 portant création du Commandement des Opérations du Théâtre National.

Ouagadougou le, 08 novembre 2022



**Capitaine Ibrahim TRAORE**